

Dépôt de griefs à l'établissement Fenbrook

Une victoire importante en vertu de l'annexe K

Les membres d'UCCO-SACC-CSN de la région de l'Ontario ont réaffirmé le droit de regard du syndicat sur l'établissement des horaires de quart, à l'occasion d'un arbitrage concernant une contravention à l'annexe K de la convention collective.

Deux agents correctionnels de l'établissement Fenbrook, qui avaient été tenus de suivre une formation de quatre jours sur le maniement des armes à feu en novembre 2009, ont déposé un grief après que l'on ait refusé de leur payer des heures supplémentaires pour le temps consacré aux séances de formation en dehors de leur horaire habituel.

L'arbitre Michael McNamara a accueilli les deux griefs dans une décision rendue le 19 août. Il a conclu que l'employeur n'avait pas respecté la procédure de modification d'horaire de quart de travail prévue à l'annexe K de la convention collective.

Les deux agents ont soutenu que leurs horaires de travail avaient été remplacés par un quart inexistant, et que, en conséquence, ils auraient dû être payés au taux des heures supplémentaires. L'employeur alléguait qu'un changement de quart ne constituait pas un changement d'horaire, et que les changements de quarts sont autorisés par la convention collective.

Durant le contre-interrogatoire mené par la conseillère syndicale de l'Ontario, Sheryl Ferguson, le gestionnaire correctionnel responsable des horaires et du déploiement à l'établissement Fenbrook a reconnu que la procédure de modification des horaires était prévue par la convention collective. Pour modifier un horaire de quart existant, le comité formé par le syndicat local et la direction doit conclure une entente, qui est ensuite révisée par le comité mixte régional, puis approuvée par le comité national.

Le syndicat a allégué que le moment où les deux agents ont été envoyés en formation n'était pas un quart reconnu à Fenbrook, et que le quart n'avait pas été approuvé par les parties, conformément à la convention collective.

Selon l'arbitre, la question en litige était celle-ci : l'employeur peut-il, quand il modifie un horaire de quart, imposer à un employé des heures de travail qui ne correspondent pas aux quarts approuvés selon l'annexe K? À son avis, non.

Bien que l'arbitre ait reconnu le droit de l'employeur d'apporter des changements selon le paragraphe 21.02 (b) (ii) de la convention collective, il a observé qu'un horaire de quart ne peut être remplacé que par un autre horaire de quart établi.

L'arbitre a commenté le rôle crucial que joue l'annexe K dans les relations patronales-syndicales pour le SCC et les agents cor-

Grievances filed at Fenbrook Institution

Appendix K underpins major grievance victory

Members of UCCO-SACC-CSN in the Ontario region have reaffirmed the union's ownership over shift scheduling in an important adjudication decision over a violation of Appendix K of the collective agreement.

Two correctional officers from Fenbrook Institution who were required to attend four days of firearms training in November 2009 filed grievances over not being paid overtime for the time worked outside their normal schedule during the training sessions.

Adjudicator Michael McNamara upheld both grievances in a decision August 19, ruling that the employer failed to follow the process to change a work schedule as laid out in Appendix K of the collective agreement.

The two officers alleged that their hours of work were changed to a non-existent shift, and that, as result, they should have been paid overtime rates. The employer argued that a shift change did not amount to a schedule change, and that changing shifts is allowed by the collective agreement.

During cross-examination by Ontario union advisor Sheryl Ferguson, a correctional manager in charge of scheduling and deployment at Fenbrook Institution acknowledged the schedule-change process under the collective agreement. To change an existing shift-schedule, the local union and management committee must reach an agreement, that will then be reviewed by the joint regional committee before obtaining approval from the national committee.

The union argued that the time during which two officers were sent for training was not a recognized shift at Fenbrook, and furthermore, the shift had not been approved by either party in accordance with the collective agreement.

As the adjudicator commented in his decision, "The issue between the parties is this: can the employer, which it effects changes to the shift schedule, effect such changes so as to schedule an employee for hours which do not correspond to shifts that have been approved under Appendix K? I find that it cannot."

While the adjudicator acknowledged the employer's right to change shifts under clause 21.02(b)(ii) of the collective agreement, he noted that the change can only be to another established shift schedule.

The adjudicator commented on the crucial role that Appendix K plays in labour-management relations for CSC and correctional officers: "...including such comprehensive articles which provide for such a detailed process around the establishment of and

rectionnels : « ... en prévoyant une procédure détaillée concernant l'établissement et les changements de quarts, les parties ont signalé l'importance du système de planification des horaires et la nécessité d'assurer la prévisibilité concernant ces questions. Les parties à la convention collective ont mis en place un système exhaustif et rigoureux pour établir, réviser et modifier les horaires de quart, un système qui répond aux besoins des deux parties. »

L'arbitre a donc ordonné à l'employeur de payer les heures supplémentaires aux deux agents de Fenbrook pour les heures travaillées en dehors de leur horaire de quart habituel.

change to shifts, the parties have signalled the importance of the scheduling system and the need for predictability around such issues. The parties to the collective agreement have put into place a system to establish, review and amend shift schedules that is comprehensive and rigorous and that serves both parties' needs."

The adjudicator thus ordered the employer to pay overtime to the two Fenbrook officers for the hours they worked outside their normal shift schedule.